



Litige avocat / conseil prud'hommes

Par **favole69**, le **24/07/2011** à **23:01**

Bonsoir,

J'ai été licenciée économiquement en décembre 2010 d'un poste que j'occupais depuis presque 7 ans. Mon patron n'a pas été très honnête et loyal, j'ai décidé de l'attaquer aux Prud'hommes.

Je me suis tout d'abord présentée seule en Conciliation des Prud'Hommes en février et je dois être convoquée en Jugement en octobre de cette année.

Suivant les conseils des Prud'Hommes, j'ai demandé les services d'une avocate.

Je devais adresser mes conclusions à la partie adverse fin avril, mon avocate ne l'a fait partir que fin juin !

Entre temps, j'ai demandé plusieurs fois des points sur mon dossier par mails, téléphone, je me suis déplacée à son bureau, elle était « aux abonnés absents »...

Elle a enfin répondu par la positive début juin me précisant que tout était ok, que mes conclusions ont été envoyées à mon ancien employeur avec les corrections demandées. Mais après vérification, tout n'était que mensonge. Par mail, je lui exprime mon désaccord avec sa façon de faire, que je pourrai au moins être au courant des retards, si c'est pratique commune dans la profession.

A ce jour, les conclusions ont été reçues par mon ancien employeur, sans aucune correction, avec 2 mois de retard. J'ai eu mon ancien employeur, qui nous prend pour une bande de rigolotes !

Je suis énormément déçue par ma 1ère expérience avec une avocate. Je pensais être épaulée mais j'ai ajouté un problème à mon dossier...

Je dois envoyer la fin de mon règlement à l'avocate. Je ne veux pas me mettre hors la loi, mais franchement, au vu du travail effectué, comment puis-je continuer avec elle ? Suis-je obligée de lui payer le restant dû ? Est-ce que le bâtonnier peut m'aider à trouver une solution ? Est-ce la procédure, la façon de travailler des avocats ?

Je suis vraiment anéantie par cette situation. J'espère avoir des solutions pour l'éclaircir...

Par **jenaimepaslacensure**, le **25/07/2011 à 11:58**

Les retards dans la transmission des pièces à la partie adverse , oui c'est fréquent ...on peut même dire que c'est monnaie courante et il n'est pas rare que des pièces essentielles soient transmises (intentionnellement) au dernier moment (dès fois la veille) dans le but d'obtenir le renvoi de l'affaire à une date ultérieure. (stratégie oblige)

Votre conseil peut encore envoyer un rectificatif - aucun problème. il doit tenir compte des modifications que vous souhaitez apporter .

Votre conseil souhaite peut -être attendre de recevoir les conclusions de son confrère pour voir l'argumentation développée et apporter "en bloc" des modifications aux conclusions déjà transmises dont celles-que vous évoquez.

Il m'étonnerait que le batonnier intervienne dans ce genre de problème -

Il vous confirmera que vous devez régler la totalité des honoraires dûs

Bon courage

Par **favole69**, le **25/07/2011 à 13:15**

Bonjour et merci de votre réponse.

Je ne demande pas l'annulation de ma facture, au contraire, je paie mes dettes !

Simplement, je demande à être informée. Etant donné son silence et son absence de communication, je doute de notre collaboration. Travaille-t-elle toujours pour moi ?

Même si c'est monnaie courante et que cela permet à l'affaire d'être traitée plus tard, pourquoi ne me tient-elle pas informée de sa façon de travailler ?

Les questions paraissent peut-être stupides mais je ne sais plus où j'en suis et me demande si je ne devrais pas changer d'avocate ?

Qu'en pensez-vous ?